



**Compte-rendu du Comité Syndical**  
**Du 26 septembre 2023 à 18 H 30**  
**Mairie d'Orchies**

**Date de la convocation : 25/08/2023**

**Secrétaire de séance : DESCAMPS François-Hubert**

**Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 69**

**I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 27 délégués titulaires**

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – VAN POUCKE Didier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – DUPRIEZ Michel (Château l'Abbaye) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – EMAILLE Thierry (Rosult) – CHOTEAU Benoit (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Wallers)

**II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 19 délégués titulaires**

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – DELANNOY Jean Marie (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – DURANT Marc (Somain) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

**III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 18 délégués titulaires**

CHOTEAU Vincent (Aix en Pévèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRAETERE Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – LEFEBVRE Yves (Saméon)

**V Douaisis Agglo : 5 délégués titulaires**

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt)

**Nombre de Membres Présents : 37**

**Nombre de Membres Présents ou Représentés : 41**

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 31

CAPH : VAN POUCKE Didier – LANNOY Bernard - BOURGHELLES Jacques – BOITTIAUX Daniel – MESSENGER Jean-Claude - QUIEVY Michel – TRIFI Patrick - EMAILLE Thierry – WADBLED Géry ;

CCCO : SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain – GAZET Christian - SAVARY Jean – DELECLUSE Marc – SOQUET Eric – BRICOUT Patrice ;

CCPC : DEKERLE Gilbert - DELCOURT Philippe – DEPRAETERE Didier – FENOT Sophie – VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard - CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques - GRAS Jean-Luc – DERACHE Guy ;

DOUAISIS AGGLO : COPIN Jean-Paul – MORTREUX David ;

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 6

CAPH : SCHERER Murielle – WARDZIAK Jean-Claude – PYNTE Eric - DUYCK Michel ;

CCPC : ROUSSEAU Laurent ;

DOUAISIS AGGLO : PROVENZANO Antonio ;

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 4

CCCO : SANNIER Christophe à SOQUET Eric – BRASSART Daniel à SAVARY Jean – DURANT Marc à GOURMAUD Alain ;

DOUAISIS AGGLO : MORTELETTE Nadine à COPIN Jean Paul ;

Délégués excusés : 5

CCCO : BARTOSZEK Xavier – SANNIER Christophe – BRASSART Daniel – DURANT Marc  
DOUAISIS AGGLO : FONTAINE Jean-Paul ;

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI présents dans cette salle des Fêtes de la commune d'Orchies et remercie Monsieur Ludovic ROHART, Maire, pour son accueil.

Monsieur François-Hubert DESCAMPS est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur Le Président présente l'ordre du jour du Comité Syndical qui sera consacré à :

- 1) l'approbation du PV du Comité Syndical du 04 avril 2023
- 2) l'approbation du Rapport d'Activité 2022
- 3) l'Actualisation des éléments de la GEMAPI
- 4) la Convention de délégation de la zone humide d'Hertain sur la commune de Wallers
- 5) Convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER et convention opérationnelle – ZEC de Quennebray
- 6) la Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la restauration écologique du Courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers
- 7) la mise en place du télétravail
- 8) la création d'un poste de rédacteur territorial
- 9) Point travaux avec l'aménagement de 2 ZECs sur le courant de l'Elnon et la restauration écologique du Courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers
- 10) Point communication avec la présentation du site internet du SMAPI
- 11) Informations et questions diverses

### **1) Approbation du PV du Comité Syndical du 04 avril 2023 :**

Monsieur Le Président demande à l'assistance, ci celle-ci a des remarques concernant le PV du Comité Syndical du 04 avril 2023. Pas de remarque.

**Le PV est adopté à l'unanimité.**

### **2) l'approbation du Rapport d'Activité 2022 :**

Le rapport d'activité 2022 se décompose en quatre parties. Une première partie consacrée au volet administratif des activités du syndicat hors comités syndicaux. Une deuxième partie focalisée sur le volet technique des activités du syndicat, une troisième partie centrée sur les aspects financiers avec les charges et les produits du syndicat et enfin une quatrième et dernière partie consacrée aux comités syndicaux de l'année 2022.

**Le Rapport d'Activité 2022 est approuvé à l'unanimité.**

### **3) l'Actualisation des éléments de la GEMAPI :**

Il s'agit d'actualiser la liste des cours d'eau, des milieux aquatiques et des ouvrages aujourd'hui gérés par le syndicat et en adéquation avec les derniers résultats de la tranche 4 du plan de gestion. Celle-ci n'est pas figée et sera le cas échéant actualisable au fil du temps.

Monsieur TRIFI de la commune de Raismes évoque la problématique rencontrée sur la Balle de la Tillière avec la présence d'un dégrilleur qui n'est manifestement pas entretenu et qui peut être à l'origine de la formation d'embâcles.

Monsieur TRIFI signale également que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut souhaite continuer l'aménagement de la base de loisirs de Raismes. Aussi, la CAPH souhaiterait que l'ouvrage hydraulique précité puisse être entretenu à l'avenir par le syndicat.

Le SMAPI indique que cet ouvrage dont on ne connaît pas le propriétaire, ni le gestionnaire a été identifié dans le cadre du plan de gestion comme un obstacle à l'écoulement qui pourrait être le cas échéant démantelé. La ville de Raismes a programmé une réunion le 17 octobre prochain avec différents partenaires comme l'ONF, Noréade, le SMAPI,...

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4) la Convention de délégation de la zone humide d'Hertain sur la commune de Wallers :**

La présente convention 2023 - 2028 vise à mettre en œuvre une convention de délégation entre le SMAPI et la ville de Wallers sur des parcelles communales situées dans la zone humide d'Hertain.

Ce secteur privilégié de notre territoire représente une annexe hydraulique importante au regard des enjeux « Milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI.

La zone humide d'Hertain présente ainsi un potentiel biologique hydraulique, épuratoire au sein desquels des moyens d'accompagnement sont à développer avec les propriétaires et les usagers volontaires afin de restaurer les fonctionnalités humides.

La superficie de cette zone humide s'étend sur 0,79 ha.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5) Convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER et convention opérationnelle – ZEC de Quennebray :**

L'objet de ces deux conventions entre le SMAPI et la SAFER des Hauts de France pour la période 2023 – 2028, vise à poursuivre le partenariat engagé pour l'ensemble de son territoire d'action.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6) Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la restauration écologique du Courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers :**

Le coût des travaux de restauration écologique du Courant de la Fontaine d'Hertain à Wallers est estimé à 96.187,50 € HT.

Cette opération dispose d'ores et déjà du soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 70%, soit un montant de 67.331,25 €.

Par la présente, il est proposé de déposer à la Région des Hauts de France, une demande de financement complémentaire et à hauteur de 10% du montant HT, soit une enveloppe financière de 9.618,75 €.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7) La mise en place du télétravail :**

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale en date du 12 mai 2023, il est proposé d'adopter le règlement de télétravail, d'instaurer le télétravail au SMAPI de valider les critères ainsi que les modalités de son exercice.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8) La création d'un poste de rédacteur territorial :**

Le Président informe qu'un agent du SMAPI est promouvable en interne, au grade de Rédacteur Territorial. La liste des promouvables est établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, auquel le SMAPI adhère. Aussi et par anticipation, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste de rédacteur territorial qui sera exclusivement attribué par voie de l'avancement de grade.

**Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9) Point travaux avec l'aménagement de 2 ZECs sur le courant de l'Elnon et la restauration écologique du Courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers :**

### **Point travaux avec l'aménagement de 2 ZECs sur le courant de l'Elnon :**

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical d'une très mauvaise nouvelle pour le SMAPI. Pour mémoire, le Syndicat a obtenu l'autorisation préfectorale pour engager les travaux d'aménagement des ZECs en mars 2023. Les travaux devaient ainsi démarrer le 11 septembre.

Quelques jours avant l'arrivée des engins de la société Renard, la DDTM 59 a adressé au SMAPI en date du 07/09, un courrier lui ordonnant de stopper les travaux.

Les deux motifs invoqués pour l'arrêt du chantier sont, d'une part, le recours engagé par un habitant de Lecelles à l'encontre de l'arrêté préfectoral et, d'autre part, l'absence de deux signatures de co-propriétaires pour les attestations d'autorisation de sur-inondation.

Monsieur Le Président signale que chaque parcelle sur-inondée (21 parcelles) dispose au moins de l'autorisation d'un des co-propriétaires mais il faut toutes les signatures. Ces parcelles sont des peupleraies et ont naturellement besoin d'eau.

12 propriétaires ont signé cette autorisation de sur-inondation, deux n'ont pas répondu dont celui qui a engagé un recours contre l'arrêté préfectoral.

C'est un coup dur pour le SMAPI car tous les feux étaient au vert avec notamment un plan de financement subventionné à plus de 60%.

Pour rappel, une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 176.000 €, de la Région des Hauts de France à hauteur de 271.000 € et du Fonds vert à hauteur de 136.000 €. Une dernière demande de subvention auprès du FEDER et à hauteur de 271.000 € était en cours d'instruction.

A ces subventions acquises, le SMAPI avait également réussi à obtenir en 2023, un emprunt de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne du Nord afin de couvrir sur ses fonds propres, les travaux à engager sur les ZECs de l'Elnon. L'argent devait être débloqué prochainement. Le SMAPI devrait pouvoir annuler cet emprunt.

S'agissant des travaux, c'est également très compliqué puisque l'entreprise SAS Renard avait programmé 5 mois de chantier et en conséquence toute l'organisation opérationnelle nécessaire pour engager ce type de travaux. La base de vie était déjà posée sur la commune de Lecelles. La SAS Renard doit ainsi réaffecter le personnel de ce chantier sur d'autres opérations et annuler les locations des engins mobilisés pour les terrassements et le transfert des déblais.

Monsieur Le Maire de Lecelles ne comprend pas cette décision, d'autant que le recours a été engagé par un habitant qui est coutumier de ce type de procédure sur la commune. Il est incroyable qu'un seul individu puisse faire stopper un projet dont l'utilité publique est avérée et vise à protéger la population contre les inondations.

Monsieur Le Maire espère qu'il n'y aura pas d'inondations cet hiver, auquel cas, il sera peut-être amené à programmer une conférence de presse pour alerter la population de Lecelles. En protégeant la population de Lecelles, des inondations de l'Elnon, on protège également la population de Saint-Amand-les-Eaux située à proximité du Courant du Décours.

Un courrier a été adressé par le SMAPI à Monsieur Le Préfet du Nord pour solliciter une réunion et trouver des solutions afin de débloquer cette situation. Auquel cas, la mise en oeuvre des travaux d'aménagement des ZECs risque d'être bloquée pendant plusieurs années. Le traitement d'un recours par la justice est de l'ordre de deux à trois ans.

### **Restauration écologique du Courant de la Fontaine d'Hertain sur la commune de Wallers**

Le SMAPI a engagé en septembre, une opération de restauration écologique sur un secteur du Courant de la Fontaine d'Hertain. Cette opération consiste notamment à recréer des méandres dans le cours d'eau aujourd'hui très rectiligne.

Il s'agit notamment de la création de banquettes constituées de pieux, derrière lesquels se fixe un géotextile. Il ne reste plus qu'à utiliser en remblai, les dépôts de vase présents dans le courant.

L'ensemencement des banquettes se fera de manière naturelle.

Monsieur DELCOURT de Bachy demande si le SMAPI demande l'autorisation aux propriétaires des parcelles concernées pour pouvoir retravailler les berges.

Monsieur QUAGHEBEUR en charge du suivi de ces travaux de restauration précise, d'une part, que l'opération est réalisée le long de parcelles, propriétés de la ville de Wallers et, d'autre part, que le lit du cours d'eau est suffisamment large pour reconstituer des méandres, sans toucher aux berges existantes.

### **10) Point communication avec la présentation du site internet du SMAPI :**

Au cours de la présentation du site internet du SMAPI par Madame RAUX, Monsieur BOURGHELLE de Flines lez Mortagne demande s'il est nécessaire d'indiquer son adresse mail afin de pouvoir accéder aux informations et aux documents du site internet.

Il existe effectivement une fenêtre à renseigner avec son adresse mail, si l'on souhaite recevoir la lettre d'information du SMAPI mais en aucun cas pour accéder aux informations du site internet.

### **11) Informations et questions diverses :**

Monsieur QUIEVY de Mortagne du Nord souhaite alerter sur la problématique de l'entretien des berges de la Scarpe. Auparavant, les Voies Navigables intervenaient plus régulièrement pour s'assurer de l'entretien des berges. Le SMAPI réalise sur les cours d'eau dont elle a la gestion, un entretien régulier des berges et de ses équipements mais le constat n'est pas le même de la part des services de VNF. Il ne faut pas oublier que le principal exutoire des cours d'eau du SMAPI est la Scarpe.